

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 26 Décembre 2018

**fixant la répartition des sièges des représentants du personnel
au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les
établissements pénitentiaires du ressort de la Mission des services pénitentiaires de
l'Outre Mer**

NOR : JUSK1835632A

La Directrice Interrégionale, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu les arrêtés des 24, 29, 30 et 31 juillet 2014 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du ressort de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis les 6 et 7 décembre 2018 ;

Arrête:

Article 1^{er}

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créés par les arrêtés des 24, 29, 30 et 31 juillet susvisés dans les établissements pénitentiaires du ressort de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer est fixée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
CP Baie-Mahault	Syndicat UFAP /UNSA Syndicat :CGT	2 2	2 2
CP Ducos	Syndicat : UFAP /UNSA Syndicat : SNP FO Syndicat : CGT	2 1 1	2 1 1
CD le Port	Syndicat :UFAP /UNSA Syndicat :SNP FO	2 2	2 2
CP Saint-Denis	Syndicat : UFAP /UNSA Syndicat : SNP FO	1 3	1 3
CP Rémire Montjoly	Syndicat :UFAP :UNSA Syndicat : FO	2 2	2 2
CD Tatutu de Papeari	Syndicat :UFAP /UNSA Syndicat :SNP FO	2 2	2 2

Article 2

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants dans chacun des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 3

La Directrice Interrégionale, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de la Justice.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 26 décembre 2018

La Directrice Interrégionale,
cheffe de la mission des services pénitentiaires
de l'Outre-mer

Muriel GUEGAN

